



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DE LA VILLE DE LOISON SOUS LENS**

**OBJET : Arrêté Municipal permanent réglementant la circulation au droit
des chantiers de l'entreprise COLAS
du 24 Janvier 2022 au 31 Décembre 2022.**

ARRETE N° 2022 - 03

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de voirie du 30 juin 1999 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Considérant que des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement pour le compte de la CALL et VEOLIA doivent être entrepris régulièrement sur les voies communales de Loison-sous-Lens par l'entreprise **COLAS AGENCE ARTOIS, Parc d'Activités de la Galance, 50 avenue des entreprises, 62221 NOYELLES SOUS LENS,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules,
Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

A R R E T E :

Article 1 : Dans le cadre des travaux d'entretien courant sur les réseaux d'assainissement des voies communales, chemins ruraux et voies privées ouverts à la circulation, ainsi que sur les sections en agglomération de la RD 917 et la RD 162 situées sur le territoire de Loison-sous-Lens, les services de l'entreprise COLAS Agence Artois sont autorisés à intervenir sur le domaine public selon les prescriptions citées dans les articles suivants.

Article 2 : Afin de permettre les travaux d'entretien nécessitant une restriction de circulation modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Alternat réglé par :
 - Feux tricolores mobiles
 - Manuellement
- Stationnement et dépassement interdit dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation implantée par l'entreprise COLAS, située de part et d'autre de la zone concernée conformément à la réglementation en vigueur,

Article 4 : Information de la Commune

Les services de la société COLAS Agence Artois devront informer le service voirie « gestion.voirie@loison-sous-lens.fr » et les services techniques « st.loisonlens@orange.fr » dans un délai de 72H pour les travaux d'entretien et de 24H pour les travaux en urgence.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de Police Judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur,

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **18 janvier 2022**.



Le Maire,


Daniel KRUSZKA